



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AUXONNE

L'an deux mil vingt et un, le lundi 17 mai à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au Salon d'Honneur, rue des Halles à Auxonne, sous la présidence de **Monsieur Jacques- François COIQUIL, Maire**.

N° 2021-62

Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans le centre-ville d'Auxonne

Nomenclature 2.3 – droit de préemption urbain

Date de la convocation	11 mai 2021	Nombre de votants	28
Date d'affichage de la convocation	11 mai 2021	Nombre de voix « pour »	27
Nombre de Conseillers en exercice	29	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	27	Abstentions	1
Nombre de procuration	1	Ne prennent pas part au vote	0
CERTIFIE EXCECUTOIRE	<i>Date de publication</i> 19 mai 2021	Envoyé en préfecture le 19/05/2021 Reçu en préfecture le 19/05/2021 Affiché le 19/05/2021	S²LO ID : 021-212100382-20210517-21_62_PREMCOMME-DE

PRÉSENTS : Jacques- François **COIQUIL**, Karim **ZOUINE**, Maud **BARCELO**, Laurent **PICHOT**, Margot **MARTINIEN**, Claude **FLORENTIN**, Anne **BUSI- BARTHELET**, Charles **MARTIN**, Joanna **OLIVEIRA**, Carole **PAILLARD**, André **CUZZOLIN**, Benoît **VALLEE**, Patricia **POCHARD**, Odile **GRÜTZNER**, Laurent **LUCAS-BONNARD**, Sylvain **BAUDRY**, Valérie **MIAU**, Carole **PACOT**, Paula **BENTO DA SILVA**, Christophe **DE BOIS**, Christophe **GUICHARD**, Anthony **DUFOUR**, Philippe **BOISSIERE**, Nathalie **ROUSSEL**, Dominique **ARBELTIER**, Fabrice **VAUCHEY**, Benoît **COPPA**, Jérôme **LEMISTRE**

ABSENTE EXCUSÉE : Karine **ROYER**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. **Monsieur Christophe GUICHARD** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-131 du 19 décembre 2017 portant approbation du projet de revitalisation du centre-bourg ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission revitalisation du centre-bourg en date du 26 avril 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 12 avril 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 30 avril 2021 ;

Considérant le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans le centre-ville ;

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux diversifiée ;

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux dans le centre-ville d'Auxonne ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

ARTICLE 1^{er} : ENTERINE l'avis de la commission revitalisation du centre-bourg et **APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : INSTAURE, au profit de la Commune d'Auxonne, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux.

ARTICLE 3 : DONNE DELEGATION, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

ARTICLE 4 : PRECISE que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

**Suivent les signatures
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques- François COIQUIL**



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

